



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 4 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, Président du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Magali Lamir, Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjaris, M. Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Jean-Marc Chauveau, M. Lucien Legay.

Absent :

M. François Daviau.

Délibération n°2025-06

OBJET : Convention pour le dispositif eau solidaire

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique générale de prévention et de développement social dans la commune conduite par le CCAS, conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment son articles L.123-5,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-06

CONSIDÉRANT que par un contrat de concession signé le 16 mars 2024, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane, à compter du 1 janvier 2025 et pour une durée de 12 ans,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, une convention doit être signée avec chaque CCAS d'Ile-de-France permettant de bénéficier d'un fond d'aides financières pour les usagers en difficulté dans le règlement de leurs factures d'eau, en individuel ou en immeuble collectif, d'animations collectives pour sensibiliser le public à la maîtrise de ses consommations et de formation du personnel du CCAS à l'accompagnement des publics et à l'utilisation d'outils pédagogiques,

ENTENDU l'exposé de Pascal Thévenot, Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la société Franciliane et le CCAS de Vélizy-Villacoublay,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent avec le société Franciliane.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 4 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr